

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

Convocation : 18 Juin 2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 21 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un du mois de Juin à dix-huit heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice,

Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, ZANINI Mario, LEIGNEL Jean Marie

Absents : BLANC Danielle, CAMPOS Yvan, WALKER Maurice, ANDRIEU Véronique (procuration ANDRIEU donnée à RIFKIN Sonia)

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Mai 2018, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

En préambule, Mme le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil et en expose le sujet. Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout.

Délibération N°20-2018
Mise en Œuvre du Règlement Général européen de Protection des Données
RGPD

Mme le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Après consultation des services de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, il s'avère que cette démarche ne peut être mutualisée et assumée par la CCPC.

Mme le Maire explique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Ce DPD ou DPO appartiendra forcément à un organisme extérieur à la structure publique.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le démarrage du processus qui conduira à la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette démarche, l'objectif étant de se conformer à la loi de protection des données.

Il est à noter que cette démarche va être lourde pour une commune comme la notre et que nous pourrions nous appuyer sur l'expertise de la Communauté de Commune du Piémont Cévenol qui a entamé une négociation avec l'UGAP dans le but de désigner un cabinet d'audit pour la mise en œuvre du RGPD dans ses services.

Retour à l'ordre du jour initial.

Délibération N°16-2018
Syndicat du Frigoulous : Avis du Conseil Municipal sur
la demande d'autorisation environnementale

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du projet de captage d'eau potable sur le site du Frigoulous sur le territoire de Canaules-et-Argentières et les informe que par arrêté préfectoral n°30-2018426-005 en date du 26.04.2018, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable, site du Frigoulous, sur la Commune de Canaules-et-Argentières a été ouverte. Les communes adhérentes au Syndicat sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur le territoire de la commune de Canaules-et-Argentières.

Délibération N°17-2018
Convention pour le recrutement d'un conseiller en énergies à la CCPC

Dans le cadre du volet Transition Énergétique et depuis 2017, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol développe le projet de recruter un spécialiste en Énergies. Ce projet se concrétise par le recrutement d'un technicien compétent en énergies. Pour permettre la mutualisation des compétences de ce technicien, la commune doit signer une convention avec la CCPC.

Le coût de ce recrutement pour une période de 3 ans peut être estimé à 72.000€/3 ans en terme de salaire, 5000€/ 3 ans d'investissement en matériel et outillage et 5000€ de budget communication.

Le coût annuel de cette convention pour la commune de Saint Jean de Crieulon s'élèvera à 125€. Par comparaison, on peut constater que le coût varie d'une commune à une autre : il sera, par exemple de 2038€ par an pour la commune de Saint Hippolyte du Fort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la signature de cette convention et autorise Mme le Maire à signer tout document la concernant.

Délibération N°18-2018
Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation
d'urbanisme au profit du Maire de la commune

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir le projet de réaliser des travaux à son domicile. Ces travaux nécessiteront le dépôt d'une demande d'autorisation. Ne pouvant délivrer elle même une autorisation à son profit, la démarche nécessite la désignation d'un élu par le conseil municipal afin de réaliser le dépôt et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme dans ce cas précis.

Ne pouvant participer au vote désignant l'élu, Mme le Maire quitte quelques instants la salle du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mr Mario ZANINI afin de déposer et délivrer l'autorisation d'urbanisme, après avis favorable du service instructeur, au profit de Mme le Maire.

Mme le Maire rejoint le Conseil Municipal.

Délibération N°19-2018
Renouvellement du Contrat
SACPA

Lors du Conseil Municipal précédent, Mme le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal que le contrat signé avec la SACPA (Chenil pour animaux errants) arrive à son terme et va devoir être renouvelé avec la SACPA ou un autre prestataire.

Actuellement, le service de transport et de mise en fourrière des animaux errants sur la commune coûte 423,25€ par an.

Les membres du Conseil Municipal voulaient savoir s'il pourrait exister une alternative à la SACPA et quel en serait le coût.

Le Maire et les adjoints se sont renseignés chacun de leur côté mais n'ont pas trouvé d'alternative valable, la SACPA semblant détenir un quasi monopole dans la région.

En conséquence de quoi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à renouveler le contrat avec la SACPA.

L'étude du contrat a précisé que la SACPA devait réaliser la capture des animaux errants divaguant sur le territoire de la commune.

Création d'une Convention entre la Commune
Et les associations communales
Pour l'utilisation du foyer

Pour faire suite au précédent conseil municipal, Mme le Maire donne lecture du projet de convention à établir entre chaque association et la commune.

Cette lecture donne lieu à un certain nombre d'observations et demandes de modification, mais obtient globalement le consensus chez les élus.

Seul un point spécifique, celui de la caution demandée aux associations ne permet pas l'unanimité. La majorité des élus approuve la demande du dépôt d'une caution de 500€ par association.

Cette convention aura une durée de validité d'1 an et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas du renouvellement des signataires, membre d'association ou élu.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation au sujet de la mise en place de cette convention qui n'a d'autre but que la contractualisation des relations entre associations et mairie, un élu souhaite qu'une présentation collective soit organisée en réunissant les présidents (et les membres effectifs des bureaux qui le souhaiteront) de toutes les associations communales. L'organisation d'une telle rencontre ne pourra avoir lieu avant Septembre, période de rentrée.

L'occasion de cette présentation permettra peut être également aux représentants des associations de se rencontrer et peut être d'amorcer un débat productif autour d'un planning d'événements communaux à venir, certaines associations ayant le sentiment d'être seules à proposer des événements ouverts au public.

Questions diverses :

Organisation 14 Juillet:

Les élus souhaitent la reconduction de l'apéritif amélioré ouvert à l'ensemble de la population à l'occasion du 14 Juillet de la même façon qu'il s'est déroulé ces dernières années. L'idée de l'organisation d'une brasucade de moules en complément est adoptée.

PETR:

Les démarches pour que notre communauté de communes Piémont Cévenol puisse rejoindre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causse Cévennes se poursuivent en vue de préparer le futur contrat avec la Région.

Pour formaliser et officialiser ce rapprochement et le rendre effectif au 1^{er} Janvier 2019, Monsieur le Préfet a recommandé de prendre rapidement une délibération pour demander l'adhésion au PETR. Ce point reste à délibérer lors du prochain conseil communautaire. Dans le cas où la CCPC n'aurait pas rejoint un PETR au 1^{er} Janvier 2019, il n'y aurait plus de subvention possible de la part de la Région.

Aubades :

Les aubades se sont bien déroulées, aucune réclamation n'est parvenue en Mairie, les membres du comité des fêtes ont l'air content.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.



p. Veronique Aubrieu